

Règlement d'ordre intérieur des plaines d'été agréées par l'ONE

et organisées par la commune de NANDRIN

Article 1

Les plaines d'été accueillent des enfants entre 2.5 et 15 ans sans discrimination raciale, philosophique ou sociale. Ils sont accessibles à tous, aussi bien aux habitants de la commune qu'aux extérieurs.

Article 2

Le nombre minimum est de 15 enfants par jour d'accueil. Un nombre maximum de participants est fixé pour chaque plaine. Celui-ci est déterminé en fonction des normes édictées par l'ONE dans le décret Centres de Vacances et du nombre d'animateurs disponibles. Au-delà de ce nombre maximum, toute inscription supplémentaire est refusée.

Durée des plaines : 3 semaines dont deux consécutives durant l'été et au moins 7 heures par jour.

Article 3 - Modalités d'inscription

Pour que l'inscription d'un participant soit prise en compte, le(s) parent(s) ou la(les) personne(s) responsable(s) de l'enfant doivent :

- avoir inscrit l'enfant auprès du « service animations » de la commune (085/ 27 44 66 et 085/27 44 67) à partir des dates et heures indiquées dans la publicité diffusée ;
- avoir accepté le ROI et le projet pédagogique des plaines d'été en ayant rendu le talon réponse signé ;
- être en ordre de paiement des plaines et animations précédentes ;
- avoir effectué le paiement sur le compte bancaire BE10 3400 3121 1204 de la commune le jour de l'inscription auprès du bureau de l'ATL
- avoir remis la fiche médicale dûment remplie (à télécharger sur le site www.nandrin.be ou fournie par l'administration) avec une vignette de mutuelle ;
- pour les familles en difficulté de paiement, la situation sera présentée aux autorités compétentes pour trouver une solution dans l'intérêt de l'enfant.

Article 4 - Prix

Le prix pour 5 jours de plaines est fixé à 35€ pour le 1^{er} enfant, 30€ pour le 2^{ème} inscrit d'une même famille, 12€ pour le 3^{ème} enfant inscrit d'une même famille. Au-delà du 3^{ème} inscrit, l'inscription d'enfants supplémentaires d'une même famille est gratuite.

Le prix pour 4 jours des plaines (semaine avec un jour férié) est de 28€ pour le 1^{er} enfant, 22€ pour le 2^{ème} et 10€ pour le 3^{ème} enfant d'une même famille.

En cas d'absence d'un participant, les frais d'inscription ne sont pas remboursés sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou d'une attestation d'une autorité publique.

En cas de renvoi d'un participant, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

En cas de désistement ou d'absence ponctuelle, les parents s'engagent à prévenir le plus rapidement possible le personnel d'encadrement et le coordinateur.

Article 5 - Organisation quotidienne

7h30 à 9h : garderie gratuite

9h à 12h : activités encadrées (collation à 10h30)

12h à 13h : dîner et activités libres surveillées

13h à 16h : activités encadrées (collation à 15h40)

16h à 17h30 : garderie gratuite

Total heures d'ouverture : 10h par jour

Les enfants sont accueillis en groupe d'âges rapprochés avec un animateur référant et qualifié aux normes du décret des Centres de Vacances :

- o Groupes des maternelles :
 - Groupe des petits : 2,5 – 3.5 ans
 - Groupe des moyens : 3.5 à 4.5 ans
 - Groupe des grands : 4.5 à 6 ans
- o Groupe des primaires et ados :
 - Groupe des 6 à 8 ans
 - Groupe des 8 à 10 ans
 - Groupe des 11 à 15 ans

L'organisation quotidienne des activités peut être modifiée dans les circonstances suivantes :

- cas de force majeure ;
- conditions climatiques exceptionnelles ;
- défaillance d'un partenaire d'activité.

Les enfants doivent amener leur pique-nique, leurs boissons et leurs collations. Toutefois, dans le cadre de certaines activités, des collations pourront être offertes aux enfants. Des fruits et des légumes découpés seront proposés aux enfants. Les repas et les collations sont pris dans un local commun tout en gardant les groupes d'âge distincts. Les garderies et surveillance du temps de midi sont assurées par les animateurs et du personnel travaillant dans les milieux d'accueils de la commune.

Lieux d'activités :

Pour les groupes des maternelles: l'école communale de Saint-Séverin, rue d'Engihoul, 11 à 4550 Saint-Séverin

Pour les groupes de plus grands : l'Espace Templiers rue Pierco 4 à 4550 Nandrin (Villers le Temple)

Article 6 - Assurance :

La commune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels.

Lorsqu'un enfant est victime d'un accident, le chef de plaine prend les mesures nécessaires : les premiers soins en se référant à la fiche d'inscription et fiche médicale, contacte si nécessaire le médecin désigné pour les plaines : Docteur Meunier E. - rue sur les Communes, 19 à 4550 Nandrin - TEL 085/51.22.51).

Le numéro de contact du coordinateur de plaines sera communiqué à l'inscription.

Article 7 - Règles de vie

Les règles de vie en commun suivantes sont de rigueur (voir également le projet pédagogique) :

- la politesse et la courtoisie ;
- le respect de l'autre, des consignes, des lieux et du matériel ;
- la bonne participation aux activités ;
- la coopération ;

L'enfant dont le comportement est de nature à nuire au bon déroulement des plaines se verra adresser un avertissement via un carton jaune. Ensuite vient le carton rouge : adapté selon la gravité de la situation. Les parents ne sont avertis qu'après dialogue avec l'enfant. En cas de complications et de dépassement de la situation, une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée. L'équipe d'animation mettra ses diverses compétences en œuvre afin que l'enfant trouve sa place dans le groupe.

En cas de comportement extrême et non-respectueux du règlement d'ordre intérieur et/ou des règles de vie, le coordinateur des plaines est habilité en concertation avec l'échevin de l'Accueil Temps Libre à prendre toutes les mesures qu'il jugera adéquates, y compris le renvoi d'un participant.

Il est préférable que les participants ne soient pas en possession d'argent de poche ni d'objet de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Lors d'un souci ou d'une préoccupation particulière, il est demandé au(x) parent(s) ou à la/aux personne(s) responsable(s) de s'entretenir en aparté avec l'animateur ou le coordinateur concerné et non devant les enfants présents aux plaines.

Article 8

Tenue vestimentaire et le nécessaire de votre enfant :

Suivant la météo :

- Un vêtement de pluie
- Une casquette
- De la crème solaire
- Des vêtements de rechange pour les petits, le change, le doudou pour la sieste
- Des chaussures adaptées
- Des vêtements usagés et confortables
- Tout autre nécessaire fera l'objet d'une information aux parents

Projet « Zéro déchet » :

Ce concept, mis en place au 1er septembre par les écoles de la commune, consiste à sensibiliser les parents et les enfants à la problématique des déchets d'emballages et aux méthodes simples à prendre pour les diminuer. Les poubelles ont toutes été enlevées des écoles et cela rend impossible de jeter ses détritrus....

Dès lors, l'ATL va demander à tous les parents de respecter les consignes suivantes et ce, dans les deux lieux d'accueils (Saint- Séverin et Espace des Templiers) :

- Privilégier l'utilisation des boîtes à tartines et des gourdes aux emballages types : papier aluminium, sachets plastiques et autres berlingots, canettes soda, bouteilles, etc...
- Si toutefois, les parents ne conditionnent pas les collations sous ces formats, les enfants doivent reprendre leurs emballages à leur domicile pour les éliminer

Article 9

Responsabilité à l'égard de l'enfant :

L'enfant ne peut être confié qu'à la personne responsable ou à la délégation précisée par les parents.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs qualifiés durant les heures officielles d'ouverture des plaines uniquement.

Photographies et publications :

Lors de l'inscription, les parents sont invités à signaler leur accord pour la diffusion des photos de leurs enfants dans [la brochure](#) Carrefour ([brochure trimestrielle](#) de la commune) en ayant rendu le talon réponse signé.

Toutefois, l'organisation s'accorde le droit de prendre des photographies des enfants en activités. Ces dernières sont réservées aux diverses publications et supports publicitaires de la commune. En cas de désaccord avec cet article, il est demandé de formuler votre refus par écrit et de le transmettre en même temps que la remise de vos documents lors de l'inscription de votre enfant.

Article 10

Dans le cadre de la protection des données, la commune n'est plus autorisée à envoyer les publicités par mail ni par voie postale sans l'accord préalable des parents.

La personne responsable doit marquer son accord en remplissant le talon réponse prévu à cet effet.

Article 11

Diffusion ROI - Projet pédagogique - Fiche santé :

Les documents sont disponibles via le site : www.nandrin.be, onglet plaines d'été ou par envoi postal.

La fiche santé doit être complétée et renvoyée par les parents au plus tard le 15 juillet, soit à l'Administration communale de Nandrin - Place Musin 1 à 4550 Nandrin ou par fax au 085/51 26 81

Article 12

Le Collège communal a délégation du Conseil communal pour régler les mesures de détail nécessaires à l'exécution du présent règlement.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GENERAL,
Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE,
Michel LEMMENS.